AR Prefecture

047-200068930-20221005-D2022_175_MP-AR Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022



SERVICE: CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

DECISION:

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2022-175-MP

OBJET : 22CFMCOUCHES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES POUR LES DEUX CRÈCHES

<u>INTERCOMMUNALES</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances :

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 18FCSCOUCHES désignant le prestataire en charge de fournir les couches pour les deux crèches intercommunales, conclu avec la société CELLULOSES DE BROCELIANDE (56), ayant pris fin le 28 mai 2022 ;

Considérant les montants dépensés annuellement et le caractère répétitif des besoins, une consultation faible montant a été relancée auprès d'entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par la coordinatrice des deux crèches dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) De retenir l'offre de la société CELLULOSES DE BROCELIANDE de Ploërmel (56) pour la fourniture et la livraison des couches pour les deux crèches intercommunales, avec un maximum de 5 000 € HT/an :
 - Taille 2: 0,122 € HT la couche,
 - Taille 3, 4 et 5 : 0,14 € HT la couche,
 - Taille 5+ : 0,175 € HT la couche.
- 2°) De signer les pièces du marché;

AR Prefecture

047-200068930-20221005-D2022_175_MP-AR Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

- 3°) Précise que la durée du marché est d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;
- 4°) Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 octobre 2022



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 10 octobre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 octobre 2022